

## DECISION n° 2025-13

### DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 avril 2024 portant désignation de la nomination de Mme Céline VIGNÉ, Directrice générale des centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, de Condrieu et du Pilat Rhodanien à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant les délégations de signature du CH de Pilat Rhodanien, notamment celle de Mme Mathilde COURTY ;
- Considérant l'organisation des absences sur les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Disposition spécifique de délégation en l'absence de la Directrice déléguée du CH Pilat Rhodanien**

En l'absence concomitante de Mme VIGNÉ, Directrice Générale des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien, et de Mme Mathilde COURTY, Directrice déléguée du CH Pilat Rhodanien, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure DERNE, Responsable qualité, à l'effet de signer les actes nécessaires à la gestion courante uniquement sur la période du 29 décembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus et dans la mesure où elle aura été désignée par Mme VIGNÉ afin de les suppléer.

#### **Article 2 :**

La présente délégation prend effet le 29 décembre 2025 et expirera le 1<sup>er</sup> février 2026.

La présente délégation est publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et mis à disposition sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne.

Fait à Pélussin, le 17 décembre 2025

Céline VIGNÉ  
Directrice Générale



Anne-Laure DERNE  
Responsable qualité